



## SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

---

### COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2025

Date de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 16h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Maire de Maubeuge, Arnaud DECAGNY, après qu'autorisation lui ait été accordée par douze des délégués, et sous sa présidence,

Nombre de délégués en exercice : 18 (dix-huit)

#### PRÉSENTS :

Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUÏLE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Bernard BAUDOUX – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

#### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule ROUSSELLE pouvoir à Carole DEVOS  
André PIEGAY pouvoir à Arnaud DECAGNY

#### EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUÏLE – Nicolas LEBLANC

**07**

### **Budget – Adoption de la nomenclature M57**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

Vu l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article 106.III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en application duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Le référentiel M57 constitue une instruction qui a vocation à simplifier et harmoniser les différents traitements et suivis budgétaires et comptables des collectivités territoriales, tout en intégrant les nouvelles normes comptables, ainsi que des règles budgétaires assouplies et modernisées.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

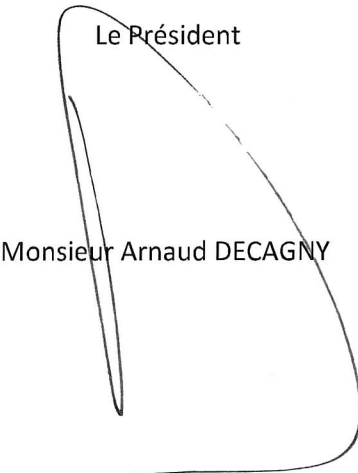
Considérant la généralisation du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics, par droit d'option ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour le budget du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

**Après en avoir délibéré,  
Le comité syndical,  
A l'unanimité,**

- 1) **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- 2) **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Monsieur Arnaud DECAGNY



Transmis en préfecture le : **28 MARS 2025**  
Affiché le :